

**Décision portant reprise de procédure
(voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités – session 2024 – section 06)**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE ROUEN NORMANDIE

Vu :

- Le code de l'éducation, notamment l'article L712-2 ;
- Le code général de la fonction publique, notamment les articles L121-4, L121-5 et L122-1 ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée ;
- La loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée ;
- Le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifiée ;
- Le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 modifié ;
- Le décret du 9 août 2024 portant nomination et affectation (enseignement supérieur) ;
- La décision du Conseil d'Etat en date du 16 juillet 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er}

Suite à l'arrêt du Conseil d'État du 16 juillet 2025 qui annule la décision de nomination sur le poste en sciences de gestion et management (section 06) ouvert en 2024 par la voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités au sein de l'Université de Rouen Normandie, la procédure est reprise dans les conditions établies par l'arrêt.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter de sa publication sur le site internet de l'université et de sa transmission à la rectrice de la région académique Normandie, chancelière des universités.

Mont-Saint-Aignan, le 19 septembre 2025

Le président,

Franck LE DERF

Université de Rouen Normandie
Vice-Présidente du Conseil d'Administration
Ressources humaines, Égalité,
Diversité, Inclusion
Béatrice PATTE-ROULAND